



Le Président

N° 8475 / PR

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'ASSEMBLÉE
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Le 01 DEC. 2025

N° 12670

Papeete, le 01 DEC 2025

à

Monsieur le Président de l'Assemblée de la Polynésie française

Objet : Question orale posée par Madame Tahia BROWN relative à l'absence des Tuamotu dans le projet TAVIVAT

Réf. : Question orale posée par Madame Tahia BROWN élue à l'Assemblée de la Polynésie française reçue par courriel le 24 novembre 2025

P. J. : Réponse du Ministre de l'agriculture et des ressources marines, de l'environnement, *en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale*

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article 37 du règlement intérieur de l'Assemblée de la Polynésie française, vous m'avez adressé par lettre référencée, la question orale de Madame Tahia BROWN, élue à l'Assemblée de la Polynésie française, dans le cadre de la 6^{ème} séance de la session budgétaire qui s'est tenue le jeudi 27 novembre 2025.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir la réponse du Ministre de l'agriculture et des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale à cette question orale posée au gouvernement.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES MARINES,
DE L'ENVIRONNEMENT,
en charge de l'alimentation,
de la recherche et de la cause animale

N° 1902 / MPR

Papeete, le 27 NOV. 2025

Le ministre

à

Madame Tahia BROWN
Représentante à l'Assemblée de la Polynésie française

Objet : Réponse à la question orale relative à l'absence des Tuamotu dans le projet TAVIVAT.
Réf : Votre lettre du 19 novembre 2025.

Monsieur le Président de l'Assemblée,
Mesdames et messieurs les représentants,
(Madame la Députée),
Ia ora na,

Je vous remercie pour votre question, qui me donne l'occasion de clarifier la place des Tuamotu dans les projets de transition agricole et alimentaire portés par le Pays.

Le programme TAVIVAT, financé par France 2030, a pour objectif de développer nos productions vivrières ; taro, uru, bananes, patate douce ; en s'appuyant sur des pratiques biologiques et agroécologiques. Il vise à transformer localement ces productions, afin qu'elles puissent intégrer la restauration scolaire dans un premier temps, puis le marché du grand public.

Prévu initialement d'être mis en œuvre au sein de 10 communes pilotes, dont un atoll, celui de Arutua, il est progressivement apparu durant l'élaboration du Plan de transition alimentaire (PTra) de la Polynésie française que les spécificités des atolls nécessitent une approche particulière pour répondre aux enjeux de leurs systèmes alimentaires et des agroécosystèmes afin de parvenir aux résultats escomptés en termes de sécurité alimentaire pour le territoire.

Ce constat a donné lieu à l'élaboration d'un deuxième projet de démonstrateur territorial des transitions agricoles et alimentaires spécifiquement dédié aux atolls des Tuamotu intitulé « Sécurité alimentaire et transition agroécologique des atolls de Polynésie » (SATAAP) réunissant pour partie les mêmes partenaires institutionnels, mais dont les principales actions diffèrent considérablement à la mesure de la spécificité géologique, pédologique et sociologique des atolls.

Ce projet se déploie au travers de 11 atolls pilotes réparties sur l'ensemble des Tuamotu : **Rangiroa, Fakarava, Hao, Anaa, Ahe, Manihi, Makemo, Tikehau, Arutua, Takapoto,**

Takaroa et s'articule en deux phases bien distinctes : la phase de maturation et la phase de réalisation.

La phase de maturation, actuellement en cours a démarré en avril 2025 et se termine en août 2026. Cette phase constitue une étape préparatoire essentielle du projet. Elle vise à réaliser un ensemble d'études et de diagnostics sur le terrain afin de comprendre en profondeur le contexte local, d'identifier les problématiques spécifiques et d'évaluer les contraintes et opportunités propres aux territoires concernés.

Cette phase permet également de déterminer les solutions adaptées aux conditions particulières du milieu, en s'assurant que les mesures proposées sont réalistes et efficaces. L'objectif principal est d'aboutir à un plan d'actions concret et opérationnel, directement mobilisable lors de la phase de réalisation et parfaitement adapté aux besoins locaux. En résumé, la phase de maturation garantit que les interventions ultérieures seront pertinentes, efficaces et adaptées au contexte, minimisant ainsi les risques et maximisant l'impact du projet sur le terrain.

À l'issue de cette phase de maturation, un comité de la Banque des Territoires, bailleur du projet, examinera les actions proposées pour la phase de réalisation. Ce comité pourra valider ou ajuster les interventions à déployer et donnera son accord formel pour le lancement de la mise en œuvre opérationnelle. Sous réserve de cette validation, la phase de réalisation est envisagée pour démarrer en janvier 2027.

Depuis le démarrage du projet, les communes pilotes du projet ont été informées de son déroulement et de ses objectifs. Des déplacements de la Direction de l'Agriculture ont été organisés en juillet et août 2025 afin de rencontrer les élus communaux, les agriculteurs et les éleveurs locaux. Ces rencontres ont permis de présenter le projet, d'échanger sur les besoins et les contraintes locales, et de renforcer l'adhésion des acteurs de terrain avant le démarrage concret des actions. En d'autres termes, le projet SATAAP est calibré et dédié aux spécificités de nos atolls et des pratiques ancestrales pratiquées par les Pa'umotu.

Ainsi, si les Tuamotu ne figurent pas dans le projet TAVIVAT, c'est précisément parce qu'ils bénéficient d'un projet spécifique, plus adapté et pensé pour garantir une amélioration durable de leurs sécurité alimentaire.

